

ARRETE N° 2026-172-08

RÈGLEMENT DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT.

20 allées du Maréchal JOFFRE

Le Maire de la Commune de Vic-en-Bigorre ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de M. le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées en date du 19 mai 2016 ; Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 8^e partie, signalisation temporaire)

approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié par l'arrêté du 04 janvier 1995 ;

Considérant que pour assurer un maximum de sécurité des usagers du domaine public routier : automobilistes, piétons, cyclistes, et mener à bien les travaux de réfection de toiture, durant 5 jours pendant la période du 27 juillet 2026 au 14 août 2026, il convient de réglementer la circulation des véhicules sur le territoire de la commune de Vic-en-Bigorre ;

ARRETONS

Article 1 :

Afin de procéder aux travaux nécessaires à la réfection de toiture du bâti situé 20 allées du Maréchal JOFFRE, à l'intérieur de l'agglomération sur le territoire de Vic-en-Bigorre

La circulation et le stationnement des véhicules et des piétons seront modifiés durant 5 jours entre le 27 juillet 2026 et le 14 août 2026 de 8H00 à 18H00, allées Maréchal JOFFRE ;

Article 2 :

Le stationnement des véhicules sera interdit sur 4 places de stationnement, au droit du bâti situé 20 allées du Maréchal JOFFRE, pendant 5 jours du 27 juillet 2026 au 14 août 2026 de 8H à 18H.

Article 3 :

La circulation des véhicules sera réglée, si besoin, par alternat (feux tricolores ou K 10) ou par signalisation B15/C18.

Article 4 :

Le balisage et la mise en place de la signalétique réglementaire de déviation piétons sera à la charge de l'entreprise.

La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, à la charge de l'entreprise, sera mise en place et entretenue par cette dernière. Les signaux en place seront déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparus.



Article 5 :

Cet arrêté annule et remplace tous les arrêtés de circulation pendant la période considérée sur les voies concernées.

Article 6 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de PAU, ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Article 8 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- M. le Directeur du SDIS – Centre de Secours de Vic-en-Bigorre ;

Fait à Vic en Bigorre,

Le 10 juillet 2026

Par délégation du Maire,

Romain LAGRANGE

Directeur des Services Techniques

